

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 20 septembre 2018

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 20 septembre

Date de
convocation

14/09/2018

Date
d'affichage
14/09/2018

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT
Sébastien, Mmes CARRERE Amandine, MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme
DESPAX Nelly, Mme PLOQUIN Cécile, M. LABEYRIE Nicolas.

Excusés : M. CASTAY jean-Marc, Mme DAL BEN Carine.

Absent : M. CABANNES Pierre

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Plus Beaux Villages de France : Charte de qualité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montréal a été admise parmi Les Plus Beaux Villages de France selon les décisions successives suivantes :

- Adhésion le 6 mars 1982

- Commission Qualité du 13 juin 1998 à Pérouges (Ain) : Confirmation du classement assorti de réserves (bâti, stationnement, abords, urbanisme)
- Commission Qualité du 25 juin 2011 à Sainte-Suzanne (Mayenne) : Confirmation du Classement assorti de très fortes réserves (bâti, stationnement, abords, urbanisme)

- Commission Qualité du 30 juin 2018 à Montpeyroux (Puy-de-Dôme) : Confirmation du Classement assorti de très fortes réserves (bâti, espaces publics, stationnement, abords, urbanisme)
 - * **Bâti** : un nombre trop important de constructions offrent des façades ayant fait l'objet d'interventions inappropriées
 - * **Espaces publics** : une partie significative des espaces publics offre des aspects dégradés
 - * **Stationnement** : « lieu magique et emblématique » d'une bastide, la place centrale de Montréal souffre d'un nombre excessif de véhicules en stationnement (bon nombre de ces véhicules restent à la journée empêchant ainsi la clientèle locale de bénéficier d'emplacements pour se rendre aux commerces et services)
 - * **Abords, entrées de bourg, urbanisme** : le caractère banal et disparate des entrées de bourg nuit aux premières impressions perçues par les usagers arrivant à Montréal
 - * **Urbanisme** : le plan de zonage et le règlement de l'actuelle carte communale constituent des outils insuffisants pour répondre aux enjeux de protection et de mise en valeur de la bastide.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Déclare avoir pris connaissance, en sus des Statuts de l'Association, de la présente charte,

Autorise Monsieur le Maire à la signer,

S'engage, sous peine de déclassement et de radiation de l'Association selon les dispositions de l'article 4 de la Charte, à en appliquer toutes les dispositions et à œuvrer pour lever progressivement les réserves mentionnées ci-dessus.

Fait à MONTREAL le 20 septembre 2018.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

